

DÉCISION N° 2026-D-035

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (Année 2026)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d'« autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Considérant que l'Association Rivière Rhône-Alpes Auvergne (ARRAA) regroupe une grande partie des acteurs de l'eau de la région (chargés de mission, techniciens, agents de l'État, bureau d'études, ...).

Cette association a notamment pour but de favoriser les échanges d'expériences et le partage de l'information liée à l'eau ;

Considérant que l'adhésion à cette association offre aux membres (dont les élus et agents du SM3A) des conditions privilégiées (tarif adhérents) pour la participation aux séminaires qu'elle organise et propose une information utile aux services du Syndicat ;

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion du SM3A à l'ARRAA pour l'année 2026 pour un montant de cotisation annuelle de 1 000 €

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;

Mme la comptable publique assignataire ;

Monsieur le Président de l'ARRAA.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 09 février 2026

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

